

Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2024 du budget général

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 17/07/2020 donnant délégation au Président pour opérer des virements de crédits,

Vu la délibération n° 2024-04-04-065 du conseil communautaire en date du 04/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024 au budget général

Vu la délibération n° 2024-09-26-184 du conseil communautaire en date du 26/09/2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget général,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts par nature au sein d'un même chapitre, sans modifier les crédits totaux ouverts auxdits chapitres,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'opérer les virements de crédits suivants sur le budget général 2024 :

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

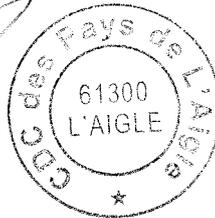
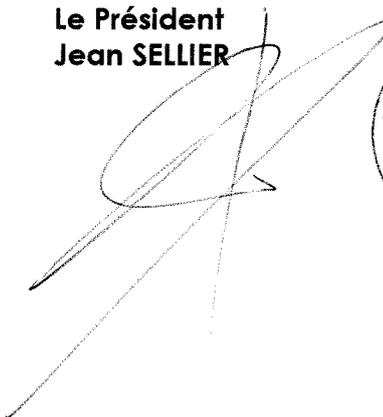
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 12/11/2024

Acte reçu en préfecture le 25 NOV. 2024
Publié en ligne le 25 NOV. 2024
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241112-2024-11-12-199-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024